

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2010

RÉSEAUX CONSULAIRES - (n° 2388)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 52

présenté par
M. Roustan

ARTICLE PREMIER A

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« de l'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La fonction de corps intermédiaire ne se limite pas au seul partenaire qu'est l'État.